

Arrêté n°401/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M Laurent BOURDIER en qualité de vice-président de la commission de la stratégie internationale de l'Université de Limoges ;

Considérant que le poste de directeur du pôle international de l'Université de Limoges est vacant depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BOURDIER**, vice-président de la commission de la stratégie internationale, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

- ensemble des correspondances du pôle international telles que les courriers, convocations etc. ;
- attestations et certificats à caractère reconnaissant.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent BOURDIER, Mme Florence DEGOMME**, assistante de direction, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

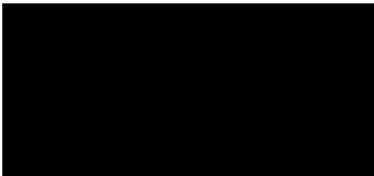
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

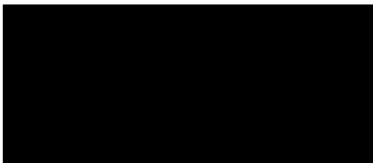
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Laurent BOURDIER :



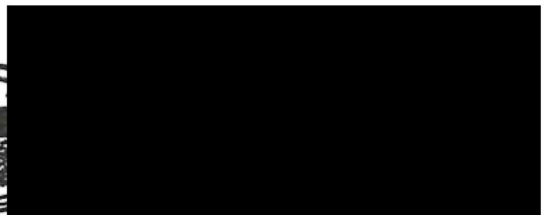
Mme Florence DEGOMME :



28 SEP. 2023

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 28 SEP. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 28 SEP. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières.
- Agent comptable.